



**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS D'ÉCOLE-VALENTIN
DU 15 SEPTEMBRE 2020**

Le Conseil d'Administration du CCAS d'ÉCOLE-VALENTIN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le 15 septembre 2020 après convocation légale, sous la présidence de Madame Pascale ROY.

Étaient présents : Pascale ROY, Mélanie LOYER, Esther MALETTE, Joseph ISHBIA, Georges ROUX, Aude VOISIN, Bernadette GRUET.

Étaient invitées : Madame Pascale VINCENT, représentant l'UDCCAS du Doubs et sa future remplaçante, Madame Karine GOISSET.

Étaient absents et excusés : Monsieur Yves GUYEN, Madame Monique BORNE.

Procurations : /

Président de séance : Madame Pascale ROY, Vice-Présidente du CCAS.

Désignation d'un secrétaire de séance : Esther MALETTE

Présentation du CCAS et de l'UDCCAS :

Madame Pascale VINCENT présente de façon détaillée le rôle, les missions et le fonctionnement d'un CCAS.

Elle rappelle au Conseil l'importance de l'établissement du règlement intérieur. Puis elle présente l'organisation et le rôle de l'UDCCAS du Doubs qui regroupe une quarantaine d'adhérents et insiste sur les missions dites "de prévention" qui incombent à l'Aide Sociale (en prenant pour exemple "les cafés connectés", séances de formation à destination des aînés ayant pour objectif de les familiariser avec l'usage des tablettes numériques).

Le Conseil remercie Madame VINCENT pour la clarté de sa présentation, puis la séance se poursuit hors la présence des 2 membres de l'UDCCAS.

Le Conseil d'Administration approuve tout d'abord à l'unanimité le compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 22 juillet 2020.

Il est ensuite proposé aux membres du Conseil d'administration du CCAS de donner une délégation de pouvoir au Président et à la Vice-présidente pour certaines missions, conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui autorise le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, certaines compétences à son Président et à son Vice-président.



Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide de déléguer les compétences ci-après au Président et à la Vice-présidente :

- **attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'administration : type d'aide et dans la limite de 500 €,**
- **fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;**
- **exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration : les affaires pénales concernant les services du CCAS ou ses équipements (effractions, vols,...).**

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou la Vice-présidente. En outre, le Président et la Vice-présidente devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Informations diverses :

- ✓ Il est rappelé aux membres du Conseil qu'aucune demande d'aide n'a été formulée depuis la précédente réunion.
- ✓ Pascale ROY précise qu'elle a été sollicitée à trois reprises dans le cadre de l'aide sociale légale départementale concernant des frais d'hébergement en EHPAD de personnes âgées.
- ✓ La prochaine Assemblée Générale d'INTERMED aura lieu le 29 septembre 2020 en visioconférence.

La prochaine réunion du Conseil d'Administration aura lieu le mardi 24 novembre 2020 à la mairie à 18 heures et sera l'occasion d'échanger sur le Règlement Intérieur de notre CCAS et les différentes actions sociales que nous souhaiterions mener.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :

2020.07 : Délégation de compétences au Président et à la Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS.